



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à DAGNEUX
concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS DICKSON PTL**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 3670, 2915-1-a, 2940-2-a, 2910-A-2, 1510-3, 4331-3 et 2662-3 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par la SAS DICKSON PTL, dont le siège social est situé 465 rue des Chartinières à DAGNEUX, en vue d'exploiter une installation de production de tissus techniques à DAGNEUX ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis tacite réputé sans observation de l'Autorité Environnementale ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 25 janvier 2018 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur Monsieur Thierry BRENOT ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 38 jours est ouverte du **lundi 23 avril 2018 à 9H00 au mercredi 30 mai 2018 à 18H00 inclus** dans la commune de DAGNEUX.

Cette enquête porte sur le projet présenté par la SAS DICKSON PTL en vue d'exploiter une installation de production de tissus techniques.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de DAGNEUX** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique (CD).

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30, sur rendez-vous.

Article 3 :

Monsieur Thierry BRENOT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de DAGNEUX, où il effectuera des permanences les :

- lundi 23 avril 2018 de 9H00 à 11H00,
- samedi 5 mai 2018 de 10H00 à 12H00,
- vendredi 18 mai 2018 de 13H30 à 15H30,
- mercredi 30 mai 2018 de 16H00 à 18H00.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de DAGNEUX pendant la durée de l'enquête, et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de DAGNEUX pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, **soit le mercredi 30 mai 2018 à 18H00**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Elles seront tenues à la disposition du public en mairie de DAGNEUX, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais, du lundi 23 avril 2018 à 9H00 au mercredi 30 mai 2018 à 18H00 inclus. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à DAGNEUX, commune d'implantation de l'établissement, ainsi qu'à BALAN, LA BOISSE, BRESSOLLES, MONTLUEL, NIEVROZ, PIZAY et THIL, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de DAGNEUX du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de DAGNEUX, BALAN, LA BOISSE, BRESSOLLES, MONTLUEL, NIEVROZ, PIZAY et THIL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Directeur de la SAS DICKSON PTL - 465 rue des Chartinières - 01120 DAGNEUX,

• et copie adressée :

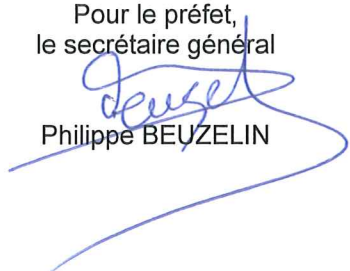
- à Monsieur Thierry BRENOT, commissaire-enquêteur,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes,

- au président du tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 mars 2018

Le préfet,
Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général



Philippe BEUZELIN